

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOT DU NORD PAYS D'AUGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

N°24-020

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2024

Présents : Yves DESHAYES, Président; Sylvain NAVIAUX, 1^{er} Vice-Président, Olivier HOMOLLE, Roland JOURNET, Jean-François MARIN, Philippe AUGIER, David POTTIER, François VANNIER, Vice-Présidents; Alain LAROUSSERIE, *suppléant de Géry PICODOT*, Patrick THIBOUT; Marie-Louise BESSON, Nadia BLIN ; Alexandre BOUILLON, Armand GOHIER ; Michel MARESCOT, Jacques MARIE, David MULLER, Jean-Michel BROGNIEZ; Jacques VALLÉE, Florence COTHIER, Martine MARTIN, Pierre CARREL ; Steve REYDELLET, Pierre AVOYNE, Pierre BOUGARD ; Michel BAILLEUL, Michèle LEVILLAIN, Christian MINOT, Jean-François BERNARD, Michel ROTROU ; Martine PATOUREL, délégués titulaires.

Absents excusés : Allain GUESDON, Vice-Président ; Marie-Laure MATHIEU ; Sophie GAUGAIN ayant donné pouvoir à Olivier HOMOLLE ; Denise DAVOUST ; Sylvie DE GAËTANO, ayant donné pouvoir à Michel MARESCOT ; Christophe CLIQUET, ayant donné pouvoir à François VANNIER, Joël COLSON, Alain GESBERT, Martine HOUSSAYE, Marie-France CHÂRON.

Absents : Gérard MARTIN, Denis LELOUP, Michel CHEVALLIER, François PEDRONO, Xavier MADELAINE, Olivier PAZ.

Secrétaire de séance : Alexandre BOUILLON.

ELECTION DU VICE-PRESIDENT DU SECTEUR 5

Monsieur le Président rappelle que les dispositions de l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales renvoient aux dispositions relatives à l'élection du Maire et des adjoints, s'agissant de l'élection des Vice-Présidents du Bureau du Syndicat Mixte.

Toutefois, nonobstant ce renvoi et conformément à l'esprit du législateur et de la jurisprudence constante en la matière, cette élection doit se faire au scrutin uninominal secret à la majorité absolue (pas de scrutin de liste).

Suite au décès de Monsieur Gérard POULAIN, élu en septembre 2020 Vice-Président du secteur 5 « Pont-l'Évêque », il convient de procéder à l'élection d'un nouveau Vice-Président, au scrutin uninominal à trois tours.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.

A l'issue des opérations électorales, il ressort que :

REÇU EN PREFECTURE
le 28/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-251405213-20241123-DEL IB_24_02

A l'issue des opérations électorales, il ressort que :

Madame Florence COTHIER est élue Vice-Présidente représentant le secteur 5 – Pont-l'Evêque

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Comité Syndical,

Vu la LOI n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5711-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2002 délimitant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Nord Pays d'Auge,

VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2002 portant création du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale du Nord Pays d'Auge,

VU les statuts du Syndicat Mixte pour le SCoT du Nord Pays d'Auge, notamment sa compétence en matière d'« élaboration, modification, révision totale ou partielle du Schéma de Cohérence Territoriale », statuts modifiés par délibérations en dates du 24 janvier 2015 puis du 28 janvier 2017 afin de tenir compte des conséquences de la réforme territoriale,

VU les arrêtés préfectoraux en dates du 21 octobre 2015 et du 5 octobre 2018 entérinant les modifications statutaires et les évolutions de périmètre du schéma,

Vu le résultat du scrutin relatif à l'élection du Vice-Président du secteur 5 du Syndicat Mixte tel que reporté au procès-verbal annexé à la présente délibération,

Après avoir observé le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin,

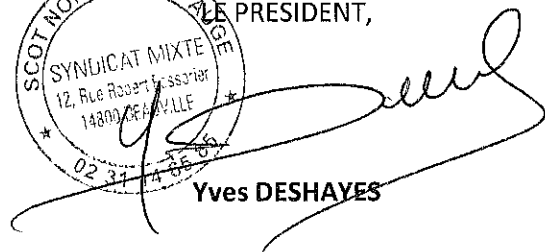
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

PROCLAME la déléguée syndicale suivante élue :

Madame Florence COTHIER est élue Vice-Présidente représentant le secteur 5 – Pont-l'Evêque

INSTALLE ladite déléguée syndicale élue en qualité de Vice-Présidente du secteur 5 – Pont-l'Evêque.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME
DU PROCÈS-VERBAL
DE LA PRÉSIDENCE,
LE PRÉSIDENT,

Yves DESHAYES

SCOT NORD PAYS D'AUGE
SYNDICAT MIXTE
12, Rue Robert Fossorier
14800 DEAUVILLE
02 31 14 65 88

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui sera affichée au siège du Syndicat Mixte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, fait naître un nouveau délai de deux mois au cours duquel peut être saisi le Tribunal Administratif.

Siège : 12 rue Robert Fossorier - 14800 DEAUVILLE

☎ 02.31.14.65.85 - 📠 02.31.14.65.88 - e-mail : scot.npa@wanadoo.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 28/11/2024

Application agréée E-legalite.com